

	Plan Climat Air Énergie Territorial	
Action n° B8 Améliorer la qualité de l'air par la motorisation des véhicules	Référence SRADDET Objectifs 5, 6, 7, 13, 14, 16 Règle n°29		Atténuation + Plan Qualité de l'Air
Axe stratégique : Efficacité énergétique			
<p style="text-align: center;">Objectifs</p> <p>Déjà engagé : DSP transports signée avec Keolis DSP collecte ordures ménagères avec SEPURE</p> <p>2024 fin DSP collecte et fin de la DSP transports 2026 ou 2028</p> <p>1- Remplacer les véhicules à moteurs diesel par des véhicules moins émetteurs de particules et de dioxydes d'azote</p> <p>2 - Diminuer de 10 % la consommation d'énergie fossile des moteurs d'ici à 2050 soit - 0,31 % par an sur la période</p> <p>3 - Utiliser des moteurs électriques en substitution pour 25 % des véhicules d'ici 2050 soit + 0,78 % an</p> <p>2026 Poursuivre la surveillance de la qualité de l'air au moyen des deux stations implantées et en fonction des mesures constatée en pollution de fond (station de Dreux), décider éventuellement de la conduite d'une modélisation des émissions polluantes par quartier en vue de l'établissement d'une ZFE</p> <p>2050 Réduire la consommation d'énergie dans les transports de 60 % (objectif régional)</p>		<p style="text-align: center;">Contexte</p> <p>L'Agglo du Pays de Dreux dispose des compétences Transports urbains et scolaires et collecte des déchets</p> <p>100 % du parc communautaire de véhicules de transport collectifs et d'ordures ménagères roule au diesel</p> <p>La loi d'orientation sur les mobilités du 26/12/2019 oblige les collectivités de plus de 100 000 habitants à définir des zones de faible émission (ZFE), lorsque les normes de pollution ne sont pas respectées (ce qui n'est pas le cas sur le territoire), et permet aux collectivités locales volontaires de déployer les ZFE. L'accès à ces zones est réservé aux véhicules les moins polluants et repose sur le système de vignettes Crit'air. Les collectivités peuvent définir les modalités d'accès à ces zones : périmètre géographique, véhicules concernés, modalités horaires et journalières.</p>	
Cible		Potentiel de réduction des GES	
Parc de véhicules de l'Agglo du Pays de Dreux		1 174 tCO ₂ émises x 6 x -0,31 % = - 21,8 tCO ₂ en 2024	
Pilotage de l'action		Délais	
Agglo du Pays de Dreux en lien avec ses délégataires de service public (Keolis, SEPURE)		Sur la période et jusqu'à la fin des DSP collecte 2024 et transports 2026	
Partenaire : Gedia pour la production et la distribution de méthane		<u>Lien avec la fiche C2</u>	
Descriptif			
1 - Remplacement des 17 bus diesel de la flotte actuelle par des bus à moteur hybride 2 - Navette de centre ville à moteur électrique 3 - Certification ISO 14 001 de la filiale de Keolis en délégation de service public 4 - Inscription dans la DSP collecte des déchets d'une option de renouvellement de la flotte en motorisation GNV 5 - Etude mix énergétique décarboné incluant écosystème hydrogène 6 - En fonction de l'installation de méthaniseurs, équipement en bus en motorisation GNV (Option de la DSP) et des bennes à ordures ménagères 7 - A Dreux développement d'une collecte hippomobile, actuellement à l'étude			
Moyens			
Techniques : Pas de moyens spécifiques Humains : Service transport		Financiers : Autofinancement par la taxe transport	
Indicateurs de suivi	Nombre de véhicules alternatifs au diesel		
<u>Étapes de réalisation</u>			
 <p>Intégration dans la DSP collecte OM d'une option GNV Achat de bus hybrides et de la navette électrique Développement filières décarbonées</p>			